



Taxi & Limousine
Commission

Aucune nouvelle licence de véhicules à louer (FHV) pour un an et modifications des droits de licence des véhicules accessibles aux fauteuil roulant (WAV)

Meera Joshi
Commissaire/Présidente

Allan J. Fromberg
Affaires publiques
frombera@tlc.nyc.gov

Rebecca Harshbarger
Affaires publiques
harshbargerR@tlc.nyc.gov

33 Beaver Street
22nd Floor
New York, NY 10004

Cet après-midi, le maire de New York, Bill de Blasio, a promulgué des modifications aux lois locales régissant les taxis et les véhicules à louer. Soyez conscients que deux de ces modifications entreront en vigueur aujourd'hui.

Nouvelles licences de véhicules à louer (FHV)

À compter de **17h00 AUJOURD'HUI**, la TLC émettra de nouvelles licences pour véhicules à louer (FHV), mais seulement pour les véhicules accessibles aux fauteuils roulants (WAV). Cette pause d'un an n'affecte PAS les propriétaires de véhicules à louer (FHV) actuels ; seuls les candidats à une nouvelle licence de véhicule à louer (FHV) sont concernés. La date et l'heure de la Confirmation de base déposée pour le véhicule détermineront si la pause d'un an s'applique :

- Pour les Confirmations de base soumises AVANT 17H00 aujourd'hui, le mardi 14 août 2018, les exigences régulières en matière de délivrance de licence de véhicule à louer (FHV) s'appliquent. Ces véhicules ne doivent pas nécessairement être accessibles aux fauteuils roulants.
- En ce qui concerne les Confirmations de base soumises À ou APRÈS 17h00, le mardi 14 août 2018, la pause d'un an s'appliquera. Ces véhicules doivent être accessibles aux fauteuils roulants. Les bases peuvent soumettre une Confirmation de base pour une nouvelle licence de véhicule à louer (FHV) accessible en fauteuil roulant (WAV) à compter du 23 août 2018, suite aux modifications apportées par la nouvelle loi.

Veillez noter que, dans certaines circonstances limitées, la TLC émettra une nouvelle licence à un véhicule à louer (FHV) non accessible si le chauffeur a un contrat de leasing à long terme avec l'option d'acheter le véhicule ET si le chauffeur a décidé d'acheter le véhicule. Cette exception sera décidée au cas par cas et les chauffeurs seront tenus de soumettre des documents à la TLC démontrant qu'ils sont éligibles à cette exception. La TLC affichera ce processus d'exception pour les chauffeurs sur le site Web de TLC au cours de la semaine prochaine.

Exemption de frais de licence de véhicule accessible en fauteuil roulant (WAV)

À compter de **24h (minuit) AUJOURD'HUI**, le 14 août 2018, les droits de licence pour les taxis jaunes et les véhicules à louer (FHV), y compris les véhicules à louer (FHV) utilisés avec une licence de taxi vert, *Green Taxi*, (SHL), seront annulés SI la licence est utilisée avec un véhicule accessible aux fauteuils roulants (WAV) à la date du dépôt de la demande de nouvelle licence ou demande de renouvellement. Plus précisément, les frais suivants seront annulés si un WAV est utilisé :

- Pour les taxis jaunes : 550 \$ de frais de licence annuel
- Pour les FHVs 275 \$ de frais de licence de véhicule annuel

Tous les autres frais applicables, y compris l'inspection du véhicule et la taxe sur les véhicules utilitaires (CMVT), doivent toujours être payés.

La TLC met actuellement à jour le système de licences en ligne pour refléter ce changement. Jusqu'à la mise à jour du système LARS, les personnes renouvelant des licences de véhicules FHV WAV doivent continuer à payer les droits de licence sur LARS et la TLC émettra un remboursement. À compter du 23 août 2018, les propriétaires de véhicules accessibles aux fauteuils roulants (WAV) n'auront pas à payer de droits de licence dans le système LARS. Les propriétaires de véhicules accessibles aux fauteuils roulants (WAV) dont la licence n'expire pas avant le 23 août 2018 sont invités à attendre ce jour pour présenter une nouvelle demande.

Veillez noter qu'aucun remboursement ne sera émis pour les demandes de licence de véhicules WAV, nouvelles ou renouvelées, soumises avant le 14 août 2018 24h (minuit).